

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« risques »,

supprimer les mots :

« et des bénéfiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mentionner la possibilité de « bénéfiques » revient à reconnaître et légaliser les avantages environnementaux, sanitaires et économiques des OGM. Il n'y a pas de consensus scientifiques, ni d'étude économique neutre permettant de certifier les quelconques bénéfiques des OGM. Il convient de ne pas anticiper les gains potentiels d'une innovation encore en cours d'expérimentations.